

IFF/CB/2025/37

Nomenclature ACTES : 7.3.2

DECISION

**Portant sur la réalisation d'un prêt de 5 000 000,00€
auprès de la Caisse d'Epargne sur le budget Principal**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Lens le 09/07/2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires 2025 votées par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les opérations du budget Principal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement du 03/11/2025 proposée par la Caisse d'Epargne,

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Type de financement	Emprunt
Montant	5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
Objet du contrat	Financer les investissements
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans (240 mois)
Nature du taux	Variable sur Livret A
Marge	0,90%
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Commission d'engagement	2 500 €
Conditions et date de déblocage	Avant le 31 décembre 2025 et après la signature du contrat
Remboursement anticipé	Possible - indemnité de 3%
Passage à taux fixe	Possible et définitive à chaque date anniversaire



ARTICLE 2 : De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que les documents annexes et de procéder ultérieurement, sans autre décision ou délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt conformément à la délégation reçue.

ARTICLE 3 : La présente décisions sera mise à disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LENS, le 12/12/2025

Le Président,



Sylvain ROBERT.